



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving -
PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Reconst Quai Carleton-Sur-Mer	
Solicitation No. - N° de l'invitation F3731-180084/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client R.721198	Date 2018-11-15
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-039-17525	
File No. - N° de dossier QCM-8-41171 (039)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-12-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jean, Serge	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm039
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2882 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 003 RECONSTRUCTION DU QUAI - CARLETON-SUR-MER

L'objectif de la modification 003 est de donner les réponses aux questions posées.

Veuillez appliquer les modifications suivantes à l'appel d'offres (AO) :

- 1) Questions et réponses 7 à 20

1) Questions et réponses :

Numéro	Question	Réponse
7	Plan 02/36: Est-ce que les éléments énumérés compte tous les éléments à enlever? Par exemple, seulement (1) bollard est à enlever mais on voit que plusieurs autres devraient être enlevés.	Les bollards n'ont pas tous été pointés pour alléger le dessin. Considérer que cette note est typique. Voir aussi le détail 100 concernant les bollards sur la face B.
8	Plan 04/36: Est-ce possible d'avoir plus d'information sur les tâches à faire: Obstruer les perforations de palplanches afin de mettre du béton?	Pour fins de soumission, considérer les informations aux documents à savoir que la palplanche de la face A date de 1988 et que l'état est bon. Nous ajouterons des photos de cette face pour plus de précision. Puisqu'il y a plusieurs façons de procéder, nous ne spécifions pas de méthode pour colmater. L'objectif est de ne pas perdre le béton auto plaçant à la mise en place. Rappelons aussi que pour un projet de cette ampleur, les entrepreneurs sont responsables de se rendre sur place et d'obtenir tous les renseignements nécessaires (ref. devis 01 11 00, art. 1.6.1).
9	DEVIS POSTE 23: Est-ce les surfaces proposés considèrent les surfaces complètes des palplanches ou seulement la surface linéaire? PLAN VERTICAL?	On parle bien de surface dans un plan pour le <u>paiement</u> . Pour les besoins des travaux, l'entrepreneur devra calculer les surfaces réelles avec le contour des profilés pour les matériaux etc.
10	Est-ce que vous avez une idée de la façon que nous allons pouvoir préparer et peindre la face F? Une section de celle-ci est sous le niveau des marées basses et peindre et préparer cela sera impossible.	Le travail doit se faire en tenant compte des marées et du temps de cure de la peinture.
11	Préparation de la surface F: Est-ce qu'il faut nettoyer la palplanche qui est sous le sol marin ou seulement l'acier apparent?	Les travaux doivent être effectués pour les élévations supérieures à +0.5m ou en haut du fond marin (pas d'excavation).

12	<p>Question pour les tirants provenant d'un fournisseur: ASTM A615 est associé au GR75; 150KSI est ASTM A722. Lequel voulez-vous?</p> <p>.5 Tirants, manchons filetés et tendeurs</p> <p>.1 Tirants : conformes à la norme ASTM</p> <p>.2 Tirants : barres filetées en continu</p> <p>.3 Écrous à portée cylindrique : doivent avoir la capacité du tirant.</p>	Nous reviendrons avec cette précision en addenda.
13	Sur les plans, il semble avoir du contaminé BC mais au bordereau il y a seulement un article pour du contaminé AB. À quelle poste la disposition du contaminé BC est payable ?	Pour cet item, se référer aux sections 31 23 33, art. 2.2. La réutilisation des matériaux d'excavation y est décrite.
14	Sur les plans, il y a du bois créosoté à disposer. À quelle poste ce bois est payable ?	Si vous faites référence au quai éperon, la disposition est incluse au poste 3. Les plans permettent de déterminer les quantités.
15	Est-ce que les quantités de nouvelle pierre à fournir sera définit prochainement ? (pour l'instant seulement 1 TM / item au bordereau)	Oui, voir le nouveau bordereau sur le site Achats et ventes.
16	La peinture des lignes de stationnement et passage piétons est payable à quel article au bordereau ?	L'inclure dans le poste de la dalle de béton 11.2.
17	Est-ce que le feu d'atterrissage à l'extrémité du brise lame est installé par l'entrepreneur ou par le client?	Se référer au feuillet 17 et au poste 4 du bordereau. La tour, le feu d'atterrissage et le spot seront installés par d'autres.
18	Vous parlez de support temporaire de l'ouvrage existant pendant et après la démolition du quai éperon. Qu'est qu'il faut supporter au juste ?	Se référer au feuillet 8. On voit que la palplanche existante se referme sur l'encaissement de bois du quai éperon. Lors de la démolition de l'encaissement, une partie doit être maintenue pour retenir le remblai entre l'ancien encaissement à l'intérieur du quai principal existant et la palplanche existante. Comme on ne connaît pas la condition des vieilles structures, il faut considérer qu'elles seront instables.

19	<p>Pour les pierres fournis par le MPO situé aux carrières de Cap Seize et de Escuminac, REF poste 29.2, pierre fournie par le représentant du ministère :</p> <ul style="list-style-type: none">A. Qui s'occupe de : Chargement, pesée, déneigement, entretien du chemin d'accès, redevance municipale et frais d'analyse (contrôle qualité) ?B. Est-ce qu'une balance pour des semi-remorques est disponible ?C. Est-ce qu'il y a des restrictions de période de chargement?	<ul style="list-style-type: none">A. Le poste 29.2 est explicite à ce sujet : oui tous les éléments mentionnés dans la question sont inclus dans le coût unitaire.B. La balance doit être fournie par l'entrepreneur tel que décrit à la section 35 31 25. Une certification adéquate doit être fournie au Représentant du ministère selon les termes convenus au devis.C. Il revient à l'entrepreneur de vérifier cette information. Svp noter que les pierres appartiennent au MPO et sont disponibles aux carrières sans contrainte. Le MPO doit être informé suffisamment d'avance de l'échéancier prévu pour la récupération des pierres.
20	<p>Nous demandons à ce que le MPO revoir les critères de composition des pierres retenues pour le brise-lames. Nous croyons que le grès est un bon matériau pour la construction du brise-lames.</p>	<p>Le MPO est disposé à accepter le grès dans la composition du roc retenu pour la composition des pierres du brise-lames. Toutefois, la densité minimale requise pour le roc composé de grès est 2.75. De plus tous les essais indiqués au Tableau 1 de la section 35 31 24 seront à refaire à chaque lot de 10 000 tm de pierre de grès produite en carrière et devront rencontrer les critères d'acceptation. La section 35 31 24 du devis sera modifiée au prochain addendum.</p>

***** Les autres modalités demeurent inchangées *****